



Direction des Services Techniques  
DST/JL/SH/NR

## ARRETE DU MAIRE N°2022 – 198T

### MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AVENUE D'ENGHIEN

**Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de travaux de **création d'un branchement neuf sur le réseau du gaz, avenue d'Enghien, au droit de l'immeuble portant le N°208-210**, exécutés par la société STPS, Z.I Sud, CS 17171, 77272 Villeparisis cedex, **du 12 mai au 24 mai 2022.**

Vu la demande formulée en date du 26 avril 2022, par la **société STPS**, représentée par Monsieur Patrick RAOUT, relative à la **circulation avenue d'Enghien**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

**Du 12 mai au 24 mai 2022, la société STPS est autorisée à intervenir avenue d'Enghien**, dans le cadre des interventions susmentionnées.

### **ARTICLE 2 :**

**Du 12 mai au 24 mai 2022**, selon l'avancement des travaux et pendant les horaires de chantier, **avenue d'Enghien au droit de l'immeuble portant le N°208-210, la circulation s'effectuera sur une file unique** règlementée par un alternat manuel effectué par 2 hommes trafic.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du CEREMA, par la société STPS,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** au droit de la zone d'intervention par la société STPS,
- pendant les horaires de chantier, la zone d'intervention sera protégée par un **barriérage jointif d'un mètre de hauteur**,
- En dehors des horaires de chantier, la zone de chantier sera remblayée à « zéro » afin de ne pas occasionner de dénivellation susceptible de présenter un risque pour la circulation routière,
- la société STPS devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution,
- la société STPS devra s'assurer, à ses frais, des **réfections définitives de la voirie existante** afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 4 mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la publication le **05 MAI 2022**

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur des services techniques

Eric Amiet



Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

Adjointe au Maire  
déléguée au Patrimoine et aux Travaux

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

